



A E H E P V D

Association des étudiant·e·s de la HEP Vaud

Statuts de l'Association des Étudiant·e·s de la Haute École Pédagogique - Vaud

Révisés et adoptés lors de l'Assemblée générale du
28 septembre 2022

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de L'Association des Étudiant·e·s de la Haute École Pédagogique Vaud (ci-après AEHEPVD) il est créé une Association à but non-lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Défendre les intérêts et les droits des étudiants de la Haute École Pédagogique Vaud (HEP Vaud) et la promotion de la vie estudiantine
- Permettre aux étudiants de dialoguer d'une seule voix avec le Comité Directeur de la HEP Vaud, les instances politiques concernées, ou les médias
- Permettre aux étudiants d'être officiellement représentés dans la prise de décisions concernant la HEP Vaud
- Favoriser la cohésion et le soutien entre les Étudiants

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- La communication sur les réseaux
- Des activités pour les étudiants
- Le dialogue avec les instances politiques et les médias

Art. 3

Le siège de l'Association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité

Art. 4 bis

Le comité est composé de 6 à 8 membres répartis comme suit :

- Un Président
- Un Co-président et délégué auprès de l'Association des Organisations Estudiantines des Hautes Écoles Pédagogiques Suisses
- Un Secrétaire

- Un Trésorier
- Un ou deux Responsable(s) culture et événements
- Un ou deux Responsable(s) réseaux sociaux et communication

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Au début de chaque semestre (automne et printemps) un budget est soumis au Service des Finances de la HEP Vaud qui, s'il l'accepte, verse le montant nécessaire aux activités de l'Association.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Art. 7

L'Association est composée de :

- Est membre de l'AEHEPVD tout étudiant immatriculé à la HEP Vaud à moins de faire une demande écrite exprimant son désir de se distancier de l'association.
- Tout étudiant inscrit à des cours dispensés par la HEP Vaud peut être membre de l'AEHEPVD s'il en fait la demande auprès du Comité.
- La qualité de membre s'éteint de plein droit après l'exmatriculation de la HEP Vaud, à l'exception des membres du comité qui peuvent rester en fonction jusqu'à l'élection du nouveau comité dans un délai d'une année au maximum.
- Le comité peut proposer à l'Assemblée générale l'exclusion de membres qui par un comportement illicite ou fautif auraient gravement nui aux intérêts de l'association. L'exclusion mentionnée est votée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd de plein droit à la date d'exmatriculation de la HEP Vaud

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes, elle :

- adopte l'ordre du jour de l'assemblée et approuve le procès-verbal de la dernière assemblée.
- prend connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et vote leur approbation.
- nomme les membres du Comité et, si nécessaire, désigne un Organe de contrôle des comptes.
- adopte et modifie les statuts.
- entend et traite les recours d'exclusion.
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

Art. 13

Les assemblées sont convoquées au moins 14 jours calendaires à l'avance par le Comité. La convocation est adressée par courrier écrit ou électronique et comprend l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 14

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par courrier postal ou électronique au moins 7 jours calendaires à l'avance.

Art. 15

L'assemblée est présidée par la Présidente ou le Président de l'association ou par un autre membre proposé par le Comité.

La ou le Secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec la personne ayant présidé l'assemblée.

Art. 16

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et d'éventuels bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 17

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 3 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 18

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 19

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale et rééligibles.

Art. 20

Le Comité se constitue lui-même. La prise de décision se fait par voie écrite ou électronique pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale. Le cas échéant, et à défaut d'un consentement, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 21

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature de la Présidente ou du Président et/ou par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 23

Le Comité a la charge :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres ;

- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.
- de tenir les comptes de l'Association.

Art. 24

Le Comité engage (licencie) les collaboratrices et collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association. Il est représenté par le Service des Finances de la HEP Vaud.

Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 septembre 2022 à Lausanne.

Au nom de l'Association

Rui Estima de Oliveira, Président